



QU'EST CE QUE L'A.M.i ?

L' **A.M.i**, Association Nationale de défense des Malades, Invalides et handicapés, est une association loi 1901 présente sur tout le territoire français au travers de comités locaux et départementaux.

Née en 1936 dans les sanatoriums au cœur des combats des travailleurs atteints de tuberculose au sein de la FNTC puis de la FNLA, l' **A.M.i** regroupe depuis 1964 des personnes handicapées ou malades, des parents d'enfants handicapés et des personnes valides qui ont choisi de lutter pour que les personnes handicapées puissent :

Vivre, étudier, travailler parmi les valides



L' **A.M.i** refuse la pitié et l'assistance :

Rare association à ne gérer aucun établissement, elle est indépendante de toute structure d'accueil et de travail.



Elle consacre tous ses moyens à rompre l'isolement, le silence et la misère pour permettre aux citoyens handicapés de :

- **Lutter** pour leur insertion dans tous les aspects de la vie scolaire, professionnelle, sociale et culturelle.
- **Obtenir** des ressources décentes et la compensation de tous les surcoûts du handicap,
- **Faire respecter** la dignité des personnes malades (notamment lors des hospitalisations), et des personnes handicapées en établissement,
- **Connaître leurs droits** pour se prendre en charge et refuser l'assistanat
- **Défendre et promouvoir** un système de protection sociale qui garantit le droit à la santé pour tous
- **Réfléchir** aux causes de leurs difficultés, trouver les moyens les plus efficaces pour agir collectivement.



Pour atteindre cet objectif l' **A.M.i** :

- **Représente les intérêts des personnes handicapées** :
 À l'Agefiph, dans les CDAPH, au Conseil Supérieur du Reclassement Professionnel, au Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées, au

Groupe permanent de l'emploi du Comité d'Entente, au Groupement Français des Personnes Handicapées...

- **Recherche activement tous les partenaires** avec lesquels entreprendre des actions efficaces en matière de santé (Syndicats de travailleurs, associations familiales, syndicats de médecins, Centres de santé...)


 **L' A.M.i** lutte pour :

- Des ressources décentes avec une AAH égale à 100 % du SMIC net
- Une véritable compensation des surcoûts dûs au handicap
- Un statut pour les travailleurs handicapés en établissement (ESAT)
- Elle dénonce les maltraitances dans de trop nombreux établissements pour personnes handicapées ou âgées.

 **Signez et faites signer les pétitions de l' A.M.i .**

Actuellement une pétition est en cours de signatures : la défense des ressources, la seconde sur le statut des travailleurs handicapés en ESAT

Elles sont disponibles sur www.ami-handicap.org

 **Soutenez financièrement l' A.M.i** : Ce sont les dons et les cotisations des adhérents qui permettent essentiellement à l'AMi de vivre. Ce sont eux qui garantissent l'indépendance de notre association. De plus ils vous permettent de bénéficier d'une réduction d'impôts.

 **L' A.M.i** est présente dans 9 régions et 15 départements.

Pour connaître les militants de votre région, vous pouvez vous renseigner au siège de l' **A.M.I**

 **Pour atteindre cet objectif l' A.M.i** :

- **Représente les intérêts des personnes handicapées** :
À l'Agefiph, dans les CDAPH, au Conseil Supérieur du Reclassement Professionnel, au Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées, au Groupe permanent de l'emploi du Comité d'Entente, au Groupement Français des Personnes Handicapées...
- **Recherche activement tous les partenaires** avec lesquels entreprendre des actions efficaces en matière de santé (Syndicats de travailleurs, associations familiales, syndicats de médecins, Centres de santé...)

 **L' A.M.i** lutte pour :

- Des ressources décentes avec une AAH égale à 100 % du SMIC net
- Une véritable compensation des surcoûts dûs au handicap
- Un statut pour les travailleurs handicapés en établissement (ESAT)

VIVRE :

Sur le plan social et juridique :

- L' **A.M.i** décrypte le labyrinthe des lois, organismes et institutions,
- Défend vos droits et votre protection sociale,
- Revendique une meilleure compensation financière des surcoûts dus au handicap ou à la maladie
- Veille à ce que l'accessibilité des personnes à mobilité réduite soit présente partout (Transports en commun, lieux publics, administrations...)

ÉTODIER :

La scolarité en milieu ordinaire doit toujours être privilégiée dès qu'elle est possible. Une grande partie de l'avenir d'un enfant handicapé se joue à l'école. L'insertion en milieu ordinaire permet :

- L'accès à la connaissance et évite d'enfermer les enfants dans un processus de filières spécialisées : IMP, IMPro, ESAT...
- Le contact et les échanges permanents entre enfants valides et handicapés.

L' **A.M.i intervient à partir de cas concrets auprès des administrations** (Inspection Académique, CDES, accueil des étudiants handicapés).

Elle prend l'initiative, participe à des actions communes avec les fédérations de parents d'élèves et les syndicats d'enseignants pour faire progresser l'insertion scolaire des enfants handicapés avec les moyens nécessaires.

TRAVAILLER :

Sur le plan professionnel l' **A.M.i :**

- Oriente ses adhérents auprès des organismes professionnels.
- Informe sur les formations de droit commun et spécialisées,
- Soutient l'insertion professionnelle des personnes handicapées ;
- Agit, en lien avec les syndicats, pour l'accès et le maintien dans l'emploi, pour le respect de l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

➤ Vous êtes une personne handicapée, parent d'enfant handicapé ?

- Vous êtes une personne valide et la défense des personnes en situation de handicap et une vos préoccupations
- Vous êtes engagé dans la vie associative et syndicale ?
- Vous voulez aider, soutenir et défendre les idées de l' AMI :

DEVENEZ CORRESPONDANT DE L'AMI

- ❖ Le correspondant se situe dans une zone géographique ou dans un domaine d'activité
- ❖ Il est le relais des idées et des actions de l'AMI dans son entourage et milieu professionnel.
- ❖ Il diffuse « REVIVRE » le journal de l'association.
- ❖ En concertation avec le siège National, selon sa sensibilité et ses possibilités il est mandaté par l'AMI pour la représenter partout où la voix des personnes en situation de handicap doit se faire entendre.
- ❖ Il alerte l'AMI en transmettant régulièrement toute information utile à la défense des personnes en situation de handicap.
- ❖ S'il parvient à faire partager ses idées autour de lui et à faire des adhésions, il se souciera de parvenir avec les personnes les plus intéressées à former un Comité AMI.
- ❖ La qualité de correspondant est attribuée par le Conseil National qui peut la retirer en cas de divergences trop importantes entre les objectifs de l'Association et les expressions publiques du correspondant.

L'AMI VOUS SOUTIENT DANS VOTRE ENGAGEMENT

- ❖ Virginie, notre assistante, au siège National est à votre disposition à Mâcon, pour vous apporter un soutien logistique dans la mesure des moyens dont dispose l'Association.
- ❖ L'AMI fournira à son correspondant un document validant sa qualité.

NOTRE ENGAGEMENT EST MUTUEL

M. Mmeest correspondant de l'AMI
 Sur le secteur de
 Dans le domaine d'activité de

Fait à, le

Signature du correspondant

Signature du Président de L'AMI

